

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 1845.

EXPOSÉ DES MOTIFS du projet de loi tendant à détacher la section de Sélange de la commune de Messancy, province de Luxembourg, pour l'ériger en commune distincte sous le nom de SÉLANGE.

MESSIEURS,

Par diverses requêtes les habitants de Sélange, de Turpange et de Differt, ont demandé que ces trois sections fussent séparées de la commune de Messancy et érigées en commune distincte, sous le nom de Sélange, ainsi qu'elles l'étaient avant l'année 1825, époque à laquelle elles furent réunies au chef-lieu actuel.

Le Gouvernement ne jugea pas d'abord à propos de porter cette demande devant les Chambres, et l'un de mes prédécesseurs décida, sous la date du 50 juillet 1840, qu'il ne pouvait être donné suite au projet de séparation.

Cette décision était fondée :

1^o Sur ce que la mesure proposée avait soulevé une vive opposition de la part d'une grande partie des habitants de Turpange qui alléguaient que les voies de communication sont plus faciles et moins longues avec Messancy qu'avec Sélange;

2^o Sur ce que le rapport, en date du 5 juillet 1840, fait à la députation permanente du conseil provincial du Luxembourg, par l'un des membres de ce collège, délégué pour prendre des renseignements sur les lieux, était défavorable à ladite mesure;

3^o Sur ce que le conseil provincial, dans sa séance du 10 du même mois, avait émis un avis également défavorable;

4^o Sur ce que les deux conseillers communaux et vingt-quatre habitants de la section de Sélange avaient témoigné le désir de rester réunis à Messancy, dans l'hypothèse où Turpange ne voudrait pas suivre le sort de Sélange.

Néanmoins, par requête en date du 4 juillet 1843, les habitants de ces mêmes sections ont demandé, de nouveau, à être distraits de la commune de Messancy.

En 1844, le conseil communal de Messancy fit faire une enquête par deux de ses membres, pour s'assurer de l'assentiment des habitants à cette demande en séparation.

Dans sa session de la même année, le conseil provincial ne crut pas devoir s'en rapporter au résultat de cette enquête et il renvoya à la session de 1845, pour émettre son avis après qu'il aurait été procédé à une nouvelle enquête par un des membres de la députation permanente.

Cette enquête a été faite le 14 juin dernier; il en résulte que les habitants de Turpange et de Differt se sont prononcés contre la séparation et que ceux de Sélange n'ont pas moins persisté à ce qu'elle ait lieu, fussent-ils mêmes seuls à composer la nouvelle commune.

Sur l'avis conforme du député délégué pour l'enquête, la députation permanente a fait au conseil provincial un rapport tendant à ce qu'il ne soit point avisé favorablement sur la demande dont il s'agit.

Mais le conseil provincial n'adoptant pas les conclusions de ce rapport, a émis, dans sa séance du 5 juillet dernier, l'avis qu'il y a lieu de former de la section de Sélange une commune distincte.

Sélange a 545 habitants, formant 94 ménages. On y compte 20 électeurs. L'étendue de son territoire est de 756 hectares 73 ares.

Pour couvrir les frais d'administration, Sélange a un revenu annuel de fr. 915-25, savoir : fr. 803-25 du produit de 130 hectares de bois, et de 20 hectares de terres vagues qu'elle possède, et fr. 109-98 provenant des centimes additionnels sur les contributions directes, etc.

Sélange possède, en outre, une église ayant un revenu de 60 francs, plus 200 francs environ de fondations pour services religieux, un presbytère, un cimetière, un local pour école communale et des fontaines publiques.

La distance de cette section à Messancy est de trois quarts de lieue environ.

Les voies de communication sont impraticables, surtout en hiver. Cependant des affaires journalières appellent les habitants de Sélange au chef-lieu de la commune, soit pour les déclarations d'état-civil, soit pour se conformer aux formalités imposées par les traités conclus avec les Pays-Bas. Car Sélange se trouve placée, en vertu de ces traités, dans une position exceptionnelle : son territoire est situé dans le rayon de la douane, une partie de la section a été comprise dans le Grand-Duché, de sorte que, pour conduire le bétail au pâturage, pour transporter des engrais sur les terres situées au-delà de la limite, pour rentrer les récoltes et jouir, au sujet de ces divers points, des indemnités prévues par les traités, il faut des documents signés par le bourgmestre de la commune. Or, les relations des habitants de Sélange avec les autorités locales,

qui étaient déjà fort pénibles à cause de la distance et du mauvais état des chemins, sont devenues intolérables par suite de cette position exceptionnelle qui les rend plus fréquentes.

Lorsque la section de Sélange sera distraite de Messancy, cette dernière commune conservera un territoire de 1,854 hectares et une population de 1,573 habitants.

Il est aussi à remarquer que les habitants de Sélange sont unanimes pour la séparation, et que l'avis du conseil provincial, favorable à cette mesure, a été émis par 22 conseillers contre 11.

Le projet de loi ci-joint, que le Roi m'a chargé de soumettre aux délibérations de la Chambre, est fondé sur les considérations qui précèdent et a pour objet d'ordonner que la section de Sélange soit séparée de la commune de Messancy et érigée en commune distincte, sous le nom de Sélange

Le Ministre de l'Intérieur,

SYLVAIN VAN DE WEYER.

PROJET DE LOI.

eopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi, dont la teneur suit, sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre de l'Intérieur :

ARTICLE PREMIER.

La section de *Sétange* est séparée de la commune de Messancy, province de Luxembourg, et érigée en commune distincte.

La limite séparative de ces communes est marquée au plan ci-annexé par un liseré vert.

ART. 2.

Le cens électoral et le nombre de conseillers à élire dans ces communes seront déterminés par l'arrêté royal fixant le chiffre de leur population.

Donné à Bruxelles, le 18 novembre 1845.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

SYLVAIN VAN DE WEYER.